

« COACHING COPROS »

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE DIJON MÉTROPOLE

ET BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

01/09/2023 - 31/12/2024

Entre :

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 28 septembre 2023,

Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et :

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER » ou « L'association »,
D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon métropole – capitale de la région Bourgogne Franche-Comté – regroupe 23 communes, compte 262 000 habitants et 140 000 logements.

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique : la mobilité (avec ses deux lignes de tramway, son réseau de bus hybrides performants et ses itinéraires cyclables et modes doux), l'énergie (avec ses deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés et ses projets de ferme photovoltaïque, de méthanisation et du développement hydrogène) mais également la politique métropolitaine de l'habitat dont la feuille de route figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-HD 2020-2030.

La Métropole entend accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le parc privé composé à 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés), poursuit un triple objectif : la maîtrise des dépenses pour les résidents, une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises et la réduction des impacts sur l'environnement.

Avec le soutien financier de l'État, de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole s'est doté d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle (à l'appui de son Service Public de l'Efficacité Énergétique Effilogis – maison individuelle) comme en copropriété;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs du bâtiment, dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs offres de service en matière de transition énergétique et écologique.

Rénovéco expérimente depuis 2016 son Espace Conseil France Rénov', un parcours d'accompagnement « Coaching Copro » dédié aux projets de rénovation en copropriété visant un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Cette action s'est traduite depuis juin 2019 par la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec BER. Les bénéficiaires de l'animation et de l'appui proposés en direction des copropriétés s'avèrent multiples :

- « Coaching Copro » représente un tiers de confiance présent à chaque étape des projets ;
- « Coaching Copro » apporte un soutien personnalisé qui vise à renforcer l'autonomie et la motivation du conseil syndical dans sa gestion sur la durée du projet (mise à disposition d'informations adaptées aux besoins techniques, réglementaires, financières ou de gouvernance) ;
- « Coaching Copro » assure un relationnel quotidien avec tant les porteurs de projet que les professionnels permettant de développer des solutions adaptées aux besoins.

BER agit depuis plusieurs années en faveur de l'environnement et de la transition énergétique. L'association intervient aux côtés des collectivités dans la définition et la réalisation d'actions relevant de leurs politiques de développement durable. BER est notamment missionnée par Dijon métropole pour l'animation de son guichet unique Espace Conseil France Rénov'.

Dijon métropole et BER, à l'appui de la dynamique d'accompagnement des projets en copropriétés, entendent poursuivre leur démarche partenariale en faveur du dispositif « Coaching copro » dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens relative à la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'inscrire les modalités d'un partenariat en faveur de la réhabilitation performante des copropriétés à travers le programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention et comportant 3 axes principaux :

- L'animation d'événements dédiés ;
- L'appui personnalisé aux copropriétés ;
- La mobilisation des professionnels de la copropriété.

Les objectifs de ce programme personnalisé sont les suivants :

- Un soutien dynamique : des rendez-vous réguliers pour concilier la temporalité des projets et le maintien de la mobilisation des copropriétaires et de leurs instances ;
- Une aide à la gouvernance : un accompagnement adapté aux processus de prise de décisions et à la gestion du projet dans sa globalité ;
- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers afin de rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires pour mener à bien le projet ;
- Un renforcement de la coordination et de la visibilité des acteurs au regard des démarches ;
- Une aide à la communication tout au long du projet ;
- Un soutien technique et pédagogique à la compréhension de l'offre des entreprises.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Engagements généraux

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions de soutien et de mobilisation des copropriétaires et des professionnels en faveur de la réhabilitation performante des copropriétés, conformément au programme prévisionnel d'actions annexé à la convention.

En ce sens, l'association s'engage à fournir à Dijon métropole :

- un rapport d'activité qui sera transmis à la Métropole au plus tard dans les trois mois suivants la fin de la présente convention ;
- un tableau de bord bimestriel de l'état d'avancement des actions engagées et une présentation synthétique bimestrielle des projets accompagnés (au travers des indicateurs du CoachCopro®).

Assurances

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à soutenir financièrement BER pour la réalisation des missions visées au programme prévisionnel d'actions, annexé à la présente convention, via l'octroi d'une subvention qui a été arrêtée par délibération de ses instances compétentes.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (Dijon métropole et sa plateforme Rénovéco d'une part et BER d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du dispositif. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, BER s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique de Dijon métropole en matière d'habitat.

Droits de propriété intellectuelle

Les données (textes et visuels) ci-après dénommées « les œuvres », réalisées par BER au titre de la présente convention, sont propriété de l'association.

Les œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par Dijon métropole (ou par un tiers désigné par elle) sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource desdits documents.

Avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers, le cas échéant.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31/12/2024.
La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, BER devra en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie de la subvention au prorata du coût moyen par jour non réalisé du rendu total des 180 jours figurant dans le tableau récapitulatif des actions du programme prévisionnel.

ARTICLE 4 – COORDINATION ET SUIVI

Des réunions techniques entre Dijon métropole et BER portant sur la mise en œuvre de la convention auront lieu tous les 2 mois.

Deux comités de suivi seront organisés par Dijon métropole : le premier interviendra dans les deux mois suivants la notification de la présente convention ; le second dans les deux mois suivants la fin de la convention.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à BER une subvention d'un montant maximum s'élevant à 78 300 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé.

Un premier acompte de 30 %, soit un montant de 23 490 €, sera versé à la notification de la présente convention.

Un premier versement intermédiaire de 30 % du montant total de la subvention, soit la somme de 23 490 €, sera effectué en avril 2024 sur justification des actions réalisées (voir indicateurs).

Un second versement intermédiaire de 20 % du montant total de la subvention, soit la somme de 15 660 €, sera effectué en octobre 2024 sur justification des actions réalisées (voir indicateurs).

Le versement du solde, soit la somme maximale de 15 660 €, sera conditionné à l'évaluation du bilan des actions adressées par Bourgogne Énergies Renouvelables à la Métropole. Son montant pourra être recalculé au prorata des missions réalisées et objectifs atteints.

BER s'engage à utiliser la subvention allouée par la Métropole aux fins exclusives de réaliser le plan d'actions de la présente convention.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Relevé d'Identité Bancaire



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
12135	00300	08005047763	62			
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation		BIC				
CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE		CEPAFRPP213				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1213	5003	0008	0050	4776	362
Agence			Intitulé du compte			
CENTRE D AFFAIRES COTE D OR			BOURGOGNE ENERGIES RENOUVELABLES			
52 B AVENUE FRANCOISE GIROUD			1 BD VOLTAIRE			
21000 DIJON TEL : 08.10.87.49.00			21000 DIJON			

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le
en deux exemplaires originaux

Jean-Marc ZAMBOTTO
Président
Bourgogne Énergies Renouvelables (BER)

François REBSAMEN
Président
Dijon métropole
Ancien Ministre

ANNEXES

PROGRAMME D' ACTIONS COPROPRIÉTÉS

Axe 1 : Animation du territoire

Afin de maintenir une animation dynamique et régulière du territoire propice à l'apparition de nouveaux projets de rénovations énergétiques globales de copropriétés, BER organisera et animera 11 animations sur la durée de la convention, notamment parmi les propositions suivantes :

- Conférence ;
- Balade thermique ;
- Visite avec la rédaction d'une « fiche visite » (en cours de travaux) ou « fiche exemple à suivre » (travaux terminés) - illustrée par des photos, qui seront transmises à Dijon Métropole ;
- Atelier ;
- Webinaire ;

Les conférences, ateliers et webinaires pourront porter sur des thématiques déjà abordées les années précédentes, ou être développés sur de nouvelles thématiques, dans ce cas, un temps de développement sera alors à prévoir.

Ces animations seront réparties sur l'année, avec cependant un temps fort : le salon de l'habitat.

Afin d'améliorer l'animation du territoire (copropriétés et professionnels) et l'accompagnement des copropriétés, un temps est réservé à la création d'outils, qu'ils soient techniques ou de communication :

- rapport type de visite de copropriété (voir axe 2)
- fiches témoignages de copropriétés (en plus de celles rédigées en appui des visites)
- mise à jour d'outils existants
- développement de nouveaux outils selon besoins (ex : livret « usages »).

Une veille sur les pratiques d'autres territoires sera également réalisée dans le même objectif. Cette veille portera :

- sur les politiques de territoires en direction de leurs copropriétés,
- sur les actions menées, les thématiques abordées et les méthodes de suivi d'autres Espaces Faire.

Enfin, BER accompagnera Dijon Métropole dans la réalisation de 3 vidéos (témoignage de copropriété ou mise en avant des actions de la collectivité), hors prestataire (prestation en direct par Dijon Métropole) : prises de contact avec des copropriétés et leurs professionnels à faire témoigner, rédaction des scripts de vidéos, suivi des travaux avec le timing des prises de vues, mise en relation entre professionnels de la prise de vue / montage et interviewés.

Axe 2 : Appui aux copropriétés

BER réalisera une mission d'appui personnalisé en direction de copropriétés engagées ou souhaitant s'engager dans un projet de réhabilitation performante. Il s'agit de copropriétés dont l'objectif est d'améliorer significativement la performance thermique de leur bâtiment, via *a minima* deux postes de travaux. Cet appui sera formalisé par la signature d'une charte d'engagement liant Dijon Métropole, BER et la copropriété, représentée par son syndic et par son conseil syndical. Les copropriétés sélectionnées seront validées conjointement entre Dijon métropole et BER.

Un renouvellement du contingent des copropriétés accompagnées aura lieu en fonction de l'état d'avancement de leurs projets, notamment en ce qui concerne les copropriétés entrant en phase de travaux, et qui ne nécessiteront plus un appui très poussé. En effet, l'appui proposé porte principalement de la mobilisation au choix des professionnels.

Le programme SARE comprenant 4 rendez-vous maximum de type A2 par copropriété sur toute la durée du programme SARE, les rendez-vous supplémentaires seront pris en charge par Dijon Métropole dans le cadre de cette convention. De même, les rendez-vous inter-copropriétés seront comprises dans cette convention car non prévues dans le programme SARE.

Parmi les copropriétés conventionnées, 20 visites de copropriétés seront réalisées par BER. Elles auront lieu après le 1er RDV si jugée opportune par BER (en fonction de l'intérêt thermique du projet et de la motivation du conseil syndical). Un compte-rendu de la visite sera rédigé comprenant des photos et des informations techniques et sur le fonctionnement de la copropriété, celles-ci seront reportées sur le CoachCopro. Ces visites permettront de repérer les copropriétés présentant un intérêt pour la thermographie (soit balade thermique ouverte au grand public, soit thermo copro ouverte aux copropriétaires).

Parmi les copropriétés conventionnées, 10 thermo copro seront réalisées auprès des copropriétés sélectionnées par BER (en fonction de caractéristiques techniques et de l'intérêt pédagogique). Il s'agit de réaliser des prises de vue grâce à la caméra thermique, afin de faire la démonstration par l'image des faiblesses du bâtiment (isolation insuffisante, ponts thermiques). Les restitutions sont réservées aux copropriétaires et à leur syndic, contrairement aux balades thermiques (grand public).

Un lien sera maintenu avec toutes les copropriétés conventionnées et ex conventionnées (arrêt du projet ou travaux en cours / réalisés) pour connaître l'avancée de leurs projets et mettre à jour leur fiche sur le CoachCopro.

Enfin, les données publiques du registre des copropriétés seront intégrées aux fiches de suivi sur le CoachCopro pour toutes les copropriétés ayant contacté BER, conventionnées ou non.

Axe 3 : Actions de mobilisation en direction des professionnels de la copropriété

BER organisera et animera 5 actions en direction des professionnels de la copropriété par an, notamment parmi les propositions suivantes :

- P'tits déjeuners syndics ;
- Réunions d'information interne (par agence) à destination des syndics ;
- Formation spécifique pour les syndics bénévoles ;
- Actions en direction des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, mais aussi en direction des professionnels de terrain au contact avec du public.

De plus, afin de renforcer l'inter-connaissance sur les dispositifs et sur les copropriétés accompagnées dans le cadre des différents dispositifs locaux, régionaux et nationaux, des échanges seront organisés avec les partenaires institutionnels et leurs partenaires (ex : Région, DREAL, DDT). Un conventionnement pourra être proposé à des copropriétés accompagnées dans le cadre d'autres dispositifs si jugé pertinent par les différentes parties prenantes (ex : Habiter Mieux copro, audits et AMO financés par la Région, etc.).

Un temps de repérage permettra de mobiliser de nouvelles copropriétés. Ces temps peuvent prendre la forme d'animations clé en main.

Enfin, en plus des animations, des échanges seront organisés avec les professionnels intervenant sur les copropriétés de Dijon Métropole (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, etc.) pour repérer des projets intéressants en cours et connaître l'offre de marché.

Suivi de la convention, évaluation

Un comité de suivi sera organisé en début et en fin de programme.

Des rendez-vous bimensuels réguliers avec Dijon Métropole seront organisés afin de présenter l'état d'avancement des copropriétés engagées et les relances effectuées. Ces copropriétés seront systématiquement inscrites et suivies via la plateforme internet CoachCopro®. Un temps de

préparation est également prévu pour chaque animation et action du programme.

BER rédigera un rapport d'activité s'appuyant sur les livrables et indicateurs du tableau ci-après.

Convention Coaching copro d'objectifs et de moyens BER / Dijon métropole - 1er septembre 2023 - 31 décembre 2024				
		Nombre de jours alloués	Livrables	Indicateurs
		16 mois		
Animation du territoire	TOTAL		49,00	
	Réalisation de 3 vidéos – hors prestation montage	Témoignage de copropriété ou mise en avant des actions de la collectivité	11,00	Vidéos
	Création d'outils	De communication Techniques	4,00	Documents créés et mis à jour
	Veille sur les pratiques d'autres territoires	Politiques copropriétés animations, suivi	3,00	Compte-rendu de veille
	Organisation et animation de 11 événements	Conférence, balade thermique, visite, ateliers, ...	31,00	NB d'animations – NB de participants
Appui aux copropriétés	TOTAL		98,00	
	Appui de copropriétés en complément des rendez-vous SARE A1 et A2	Rendez-vous supplémentaires et rendez-vous inter-copropriétés	47,00	Fiches CoachCopro et tableau des copro conventionnées NB de conventions signées – NB de RDV
	Visites de copropriétés et compte-rendu	20 visites	27,00	Rapports de visite NB de visites réalisées
	Thermo'copro	10 thermo'copro	12,00	Présentations lors des restitutions NB de thermocopro réalisées
	Intégration des informations du registre des copropriétés sur le CoachCopro	Données techniques, procédures en cours, syndicats, etc.	3,00	Fiches CoachCopro NB de copropriétés de DM inscrites
	Maintien du lien avec les copropriétés pour connaître l'avancée de leurs projets et mettre à jour leur fiche.	Copropriétés "conventionnées" et "ex conventionnées"	9,00	Tableau de relance (noms et dates) et Fiches CoachCopro NB de copropriétés recontactées
Actions vers les professionnels	TOTAL		20,00	
	Echanges avec les architectes, maîtres d'oeuvre, AMO et BET pour repérer des projets intéressants en cours et connaître l'offre de marché.		4,00	Tableau de suivi des contacts professionnels
	Echanges avec les partenaires institutionnels (Région, DREAL, DDT) pour suivi des projets aidés.		2,00	Tableau de suivi des contacts professionnels
	Organisation et animation de 5 événements à destination des professionnels		14,00	Contenu de l'événement Sollicitation de l'intervenant NB d'animations – NB de participants Diaporama de présentation
Suivi – Evaluation	TOTAL		13,00	
		2 comités de suivi	2,00	
		Rapport d'activité – suivis d'indicateurs	7,00	Livrables ci-dessus Tableau de suivi du CC et indicateurs ci-dessus
		Un RDV bimensuel avec Dijon Métropole	4,00	
TOTAL		180,00		